Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Délibération D17-2026

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de juin, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :
Sonia Lepoittevin, Jean-Pierre Poignant, Jean-Pierre Tollemer, Edouard Mabire, Stéphane Barbe, Benoit Fidelin, Franck Brisset, Gilles Schmitt, Philippe Le Clech, Gilbert Doucet, Nathalie Baldacci, Manuela Mahier, Antoine Digard et Jérôme Lemaître.
Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :
Céline Komisarek, Sandrine Couepel et Hubert Enot.
Excusés :
Serge Martin, Christian Chapon, Antoine Jean, Fréderick Lequilbec, Jean Bourdariat, Ralph Lejamtel, Yann Lepetit, Ludovic Spiers, Ludovic Mignot, Matthieu Giovannone, Anne Madeleine, Jean-Marie Bonnel, Jacques Brostin, Jean-Paul Vasselin, Guy Amiot, Jean-Paul Maze, Jean-François Lamotte, Elisabeth Burnouf, Nicolas Poisson, François Mardoc, Yves Asseline, Stéphanie Ries, Pascal Roussel, Karine Poineuf-Seguin, Florence Mahe, Arnaud Catherine, Mathieu Gaumain, Jean-Marc Frigout, Lucie Lamotte, Alain Minerbe et Charles De Vallavieille.

Date de convocation :	28 mai 2026
Date d'affichage :	28 mai 2026
Nombre de Membres en exercice ;	24
Nombre de Membres présents ;	24
Dont Membres titulaires :	14
Membres suppléants :	3
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	17

Monsieur Jérôme Lemaître a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :
Monsieur Laurent Kies, Directeur général délégué, Communauté d'agglomération du Cotentin,
Monsieur Jean-Raphaël Nicolini, Directeur HUF, Communauté d'agglomération du Cotentin,
Monsieur Julien Ginestet, Responsable d'unité planification, Communauté d'agglomération du Cotentin,

OBJET : Modalité de concertation et objectifs poursuivis par la modification du SCOT du Pays du Cotentin

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

Délibération n° D17-2026

OBJET : Modalité de concertation et objectifs poursuivis par la modification du SCOT du Pays du Cotentin

Article 1 – Objet de la concertation
La concertation a pour objet :
- d'informer le public sur les objectifs et le contenu de la modification du SCoT ;
- de recueillir les observations et propositions du public ;
- d'enrichir le projet au regard des enjeux du territoire.

Article 2 – Objectifs de la concertation
La modification du SCoT du Pays du Cotentin est mise en œuvre afin :
- d'intégrer les objectifs et dispositions issus de la loi « Climat et Résilience », notamment en matière de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- d'assurer la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET de Normandie, en matière de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- de corriger des erreurs matérielles identifiées dans les documents opposables ;
- d'adapter certaines dispositions du document d'orientation et d'objectifs, notamment celles relatives à l'organisation territoriale, aux centralités, aux espaces littoraux et aux secteurs urbanisés.

Article 3 – Modalités de concertation
La concertation est organisée selon les modalités suivantes :
- mise à disposition d'informations sur le site internet du syndicat mixte ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du syndicat mixte ;
- mise à disposition d'un registre dématérialisé permettant au public de formuler ses observations ;
- mobilisation des partenaires institutionnels et acteurs du territoire dans le cadre des instances techniques et politiques.

Article 4 – Bilan de la concertation
À l'issue de la concertation, un bilan sera établi et présenté au comité syndical.
Ce bilan sera joint au dossier soumis à participation du public dans le cadre de la procédure de modification.

Article 5 – Poursuite de la procédure
La procédure de modification du SCoT se poursuivra conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne :
- la consultation des personnes publiques associées ;
- la consultation de l'autorité environnementale ;
- l'organisation de la participation du public (enquête publique ou participation du public par voie électronique).

Article 6 – Autorisations données au Président
Le Président est autorisé à :
- mettre en œuvre les modalités de concertation ;
- adapter, le cas échéant, leur organisation en fonction des besoins de la procédure ;
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment :
- ses articles L.101-1 et suivants,
- ses articles L.121-1 et suivants,
- ses articles L.132-7 à L.132-9 relatifs aux personnes publiques associées,
- ses articles L.141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,
- ses articles L.143-29 à L.143-34 relatifs à l'évolution du SCoT,
- ses articles R.143-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 15 décembre 2022 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, ayant notamment :
- supprimé la procédure de modification simplifiée des SCoT,
- unifié les procédures de modification,
- recentré le recours à la révision sur la seule modification des orientations du projet d'aménagement stratégique ;

Vu l'arrêté du Président n°01/2026 prescrivant la modification du SCOT en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que la modification du SCoT du Pays du Cotentin est engagée afin de :
- intégrer les objectifs et dispositions issus de la loi « Climat et Résilience », notamment en matière de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- assurer la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET de Normandie, en matière de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- corriger des erreurs matérielles identifiées dans les documents opposables ;
- adapter certaines dispositions du document d'orientation et d'objectifs, notamment celles relatives à l'organisation territoriale, aux centralités, aux espaces littoraux et aux secteurs urbanisés.

Considérant que cette procédure s'inscrit dans le cadre du nouveau régime juridique des modifications des SCoT applicable aux procédures engagées à compter du 26 mai 2026, en vertu de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Considérant que la modification du SCoT est soumise à une évaluation environnementale, impliquant une participation du public adaptée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il appartient au comité syndical de définir les modalités de concertation associant les habitants, les acteurs du territoire et les personnes concernées ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 050-255003477-20261014-D25_2026-DE

SCOT du Pays du Cotentin

Considérant que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité pour :

- **Valider** les modalités de concertation
- **Autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures –
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 10 juin 2026.
Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :

Gilbert DOUCET